



a programme funded by the European Union/
un programme financé par l'Union européenne/
برنامج ممول من الإتحاد الأوروبي

Euromed Heritage
التراث الأوروبي المتوسطي



strengthening of institutional and legal frameworks/
renforcement du cadre institutionnel et juridique/
تعزيز الأطر المؤسسية والقانونية

Conclusions et recommandations

Partant du rapport de synthèse, des discussions et des propositions de recommandations, présentées au cours de l'Atelier « Prévention et lutte contre le trafic illicite de biens culturels », organisé à Beyrouth, Liban, du 9 au 11 novembre 2009, conjointement par Euromed Heritage IV et le Bureau régional de l'UNESCO, les participants à l'Atelier formulent, en guise de plan d'action prioritaire, les recommandations suivantes :

I. Actions à court terme

1. Compléter l'**inventaire** des biens culturels, publics et privés, et des sites archéologiques en mettant l'accent, à titre prioritaire, sur les biens culturels particulièrement menacés de vol ou d'exportation illicite et sur les sites archéologiques menacés par des fouilles clandestines;
2. Désigner une **antenne** dans chaque structure administrative concernée par la prévention et la lutte contre le trafic illicite de biens culturels et assurer la coordination entre ces antennes et avec les organismes internationaux intéressés (en particulier UNESCO, INTERPOL, OMD, ICOM);
3. Développer la **formation** de tout le personnel appelé à intervenir en première ligne (recueil et transmission des informations, contrôle aux frontières, surveillance des sites etc.);

II. Actions à moyen-terme

1. **Adhérer** à la Convention d'UNIDROIT de 1995 et au Deuxième Protocole à la Convention de La Haye de 1954;
2. **Développer et exécuter** des actions d'information et de sensibilisation propres à mobiliser toutes les composantes de la société civile en faveur de la prévention et la lutte contre le trafic illicite;
3. Identifier les pays partenaires, engager des négociations en vue de conclure avec eux des **accords bilatéraux** portant sur la protection réciproque et la restitution des biens volés ou illicitement exportés.

III. Actions à long terme

1. **Optimiser les outils législatifs et règlementaires** de prévention et de lutte contre le trafic illicite, tout en assurant une mise en œuvre des conventions internationales dans ce domaine;
2. Assurer la **formation continue** du personnel des antennes visées ci-dessus;
3. Réaliser des **études d'évaluation** de la mise en œuvre des recommandations ci-dessus en vue d'apprécier leur impact sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite de biens culturels et de procéder, le cas échéant, à des correctifs ou à des ajustements. Tenir, dans un délai de cinq ans, un atelier régional portant sur la même thématique ayant notamment pour objectif l'**évaluation à la fois des expériences et des résultats obtenus** et la définition d'un nouveau plan d'action.

ⁱⁱ Les participants à l'Atelier étaient des représentants d'Algérie, Egypte, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine, Syrie et Tunisie ainsi que des représentants de l'UNESCO, UNIDROIT, INTERPOL, OMD et ICOM.